**Le vol des biens publics**

L'Islam interdit toute atteinte aux biens d'autrui comme il interdit l'atteinte à la vie humaine. Dans son discours d'Adieu, le Prophète s'est adressé aux gens en ces termes: Dieu vous a rendu sacrés vos vies et vos biens comme est sacré votre Jour-ci dans votre mois-ci. Attention! Ai-je bien transmis? Ils dirent: Oui. Il dit: Seigneur, sois-en témoin! (trois fois de suite). Le Prophète dit également: Tout corps se nourrit de l'interdit sera destiné au supplice du feu), Quelques-uns osent s'approprier sans droit les biens d'Allah. Ces malheureux seront destinés au feu. Allah, le Très-Haut, dit: "O vous qui croyez! Ne vous dépossédez pas les uns les autres de vos biens par des procédés malhonnêtes! Que vos échanges soient fondés sur des transactions librement consenties. N'attentez pas non plus à vos jours, car Dieu est Plein de compassion pour vous. Quiconque agira de la sorte en usant de méchanceté et d'injustice sera par Nous précipité dans l'Enfer, chose si aisée pour le Seigneur".

Sans doute, le vol ou la dilapidation des biens publics est plus interdite que l'atteinte à la propriété privée; car les biens publics constituent une propriété commune appartenant à tout le monde. Il s'agit en fait d'un crime dont l'auteur subira un châtiment sévère auprès de son Seigneur. A cet effet, Allah, Exalté soit-Il, dit: "Quiconque l'aura fait sera tenu de rapporter le bien dérobé le Jour du Jugement dernier. Et c'est le Jour où toute âme sera rétribuée selon ce qu'elle aura accompli et où personne ne sera lésé".

Dans sa maladie de mort, 'Abdullah Ibn 'Amer al-Khadrami a demandé à 'Abdullah Ibn 'Omar, qui lui rendait visite, d'invoquer Allah en sa faveur. Alors, 'Abdullah lui a répondu en disant: Alla, le Très-Haut, n'agrée ni une prière accomplie en état d'impureté ni une aumône extraite d'une fortune illégalement acquise; et tu étais un jour le gouverneur de Bassora. On déduit de la réponse de 'Abdullah que l'invocation faite en faveur d'un responsable qui abuse, même inconsciemment, des biens de la communauté est inexaucée ou inutile. C'est pourquoi, un nombre de Compagnons, de Disciples et de pieux prédécesseurs s'interdisaient des choses présumées licites par peur de commettre un interdit. Ils se conformaient corps et âme à cette parole prophétique: Ce qui est licite est clair et ce qui est interdite est clair et entre les deux, il y a des choses qui prêtent à confusion et que beaucoup de gens ne connaissent pas. Celui qui évite les choses qui prêtent à confusion, il aura préservé sa religion et protégé son honneur. Celui qui tombe dans les choses qui prêtent à confusion, il risquera de tomber dans l'interdit, comme le berger qui fait paitre son bétail autour d'un domaine réservé, il risque d'y pénétrer. Certes, chaque roi a un domaine réservé. Ce qu'Allah a réservé ce sont les choses qu'Il a rendues interdites. Il y a certes dans le corps un morceau de chair, s'il est sain tout le corps est sain, et s'il est corrompu, tout le corps est corrompu. Il s'agit certes du cœur. Certains pourraient se tromper en pensant que le vol des biens publics est restreint au détournement de fonds et aux différents types d'abus financiers. Le vol des biens publics s'applique également à la simple évasion du paiement des services présentés par les ministères et les institutions de l'Etat. Le ministère égyptien des Waqfs a émis un communiqué où il indique que cette évasion n'est pas moins interdite que le crime du vol et que les services présentés au citoyen ont le même statut des biens réels. Le vol d'électricité où d'eau, l'évasion du paiement du billet d'un train ou d'un métro représentent tous une atteinte à la propriété publique. Les citoyens qui adoptent cette mauvaise attitude sont des pécheurs, eux et ceux qui les aident dans l'exécution de leurs actions malhonnêtes. En effet, la propriété publique est la responsabilité de tous les citoyens. Le Prophète n'a-t-il dit: Vous êtes tous comme des bergers qui rendront compte auprès d'Allah de l'objet de leur garde. Le chef est un responsable, l'homme est responsable dans sa famille, la femme est responsable de son mari et de ses enfants. Vous êtes tous responsables de l'objet de votre garde.